

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 16 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS (en visio),

Membres excusés :

Monsieur MARTEGOUTTE, Monsieur Philippe FOURNIE

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault Coulon,

Pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Monsieur Bruno Fenet.
Monsieur Philippe FOURNIE a donné pouvoir à M. Roiron,

CS230323-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2023 qui s'élève à la somme de **7.643.378,25 €** dont :

Section de fonctionnement	2.881.667,87 €
Section d'investissement	4.761.710,38 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES2.779.810,67 €

1.1 Dépenses réelles 2.779.810,67 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 413.100,00 €

Elles concernent principalement les points suivants :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Etudes (AMO DSP, diagnostics bâtiments, piezzo, ICPE) | 100.000,00 € |
| ▪ Assurances propriétaire non occupant | 72.000,00 € |
| ▪ Honoraires (bureaux de contrôles, géomètres) | 40.000,00 € |

▪ Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques)	35.000,00 €
▪ Maintenance (suivi qualité eaux, sécurité incendie, piezzo, etc.)	30.000,00 €
▪ Autres marchés extérieurs (solde certification)	22.000,00 €
▪ Contrats de prestations de service (expert comptable)	20.000,00 €
▪ Taxes foncières	15.000,00 €
▪ Entretien terrains (tonte zone nord)	10.000,00 €
▪ Frais colloque et séminaire (stand salon du Bourget)	10.000,00 €
▪ Divers (communication le Bourget)	8.000,00 €
▪ Locations mobilières (véhicule de service, etc.)	10.000,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 254.100,67 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 254.100,67€ pour l'année 2023 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, la mise à disposition d'un agent du Département à 50% et le recrutement d'un responsable technique sur 5 mois.

1.1.3 Participations 2.097.510,00 €

a) Participation au délégataire de la DSP 2.095.000,00 €

Aux termes de l'article 38 de la convention de délégation de service public, la participation des collectivités membres se compose de deux parties :

- La subvention d'exploitation ;
- La contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif trafic (« contribution marketing »).

Ces deux versements font également l'objet d'une actualisation financière annuelle calculée selon l'indice des prix à la consommation.

Pour 2023, le montant total de cette participation s'élève à 2 095 000.00 € pour un montant prévisionnel au BP 2022 de 2 100 000.00 €.

b) Elus 2.500,00 €

1.1.4 Dépenses exceptionnelles 5 000,00 €

- Dotations aux provisions pour risques 5.000,00 €

Il s'agit de constituer une provision pour risques et charges sans lien avec un contentieux existant. Cette comptabilisation s'opèrerait selon la méthode de droit commun dite « semi budgétaire ».

1.2 Dépenses d'ordre	101.857,20 €
▪ Dotations aux amortissements	10.165,00 €
▪ Virement à la section d'investissement	91.692,20 €
2. RECETTES	2.881.667,87 €
2.1 Recettes réelles	2.881.667,87 €
2.1.1 Excédent de fonctionnement 2022	237.664,98 €
2.1.2 Redevance domaniale	6.294,89 €

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 6.294,89 €.

2.1.3 Participations	2.637.708,00 €
-----------------------------	-----------------------

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution des membres est arrêté pour 2023 à 2.369.135,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

Tours Métropole Val de Loire	829.197,00 €
Région Centre	829.197,00 €
Département d'Indre et Loire	710.741,00 €

A cela, vient s'ajouter le montant de participation de l'Etat d'un montant de 268 573,00€ correspondant à 12 mois de compensation financière liée au transfert de compétence.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES	4.761.710,38 €
1.1 Reste à réaliser 2022 et Inscription d'équilibre en travaux (réserve)	4.277.115,38 €
1.2 Logiciel dématérialisation, études hangar TechnoCopter et parking VL	284.594,00 €
1.3 Remboursements des avances consenties dans le cadre de la défaillance de la CCI	200.001,00 €
2. RECETTES	4.761.710,38 €
2.1 Recettes réelles	4.659.853,18 €
▪ Reprise du résultat de l'exercice 2022	812.298,27 €
▪ Affectation résultat N-1	96.291,91 €
▪ FCTVA	751.263,00 €

- Reste à réaliser participation des membres aux travaux d'aménagement 3.000.000,00€

2.2 Recettes d'ordre 101.857,20 €

- Amortissements 10.165,00 €
- Virement de la section de fonctionnement 91.692,20 €

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires,
- **DECIDE** de constituer une provision de 5.000 euros pour risques et charges.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour, 1 abstention : Madame Betsabée HAAS).